

Numéro de contrat d'assurance	4505502
Montant de la garantie par sinistre pour le total des dommages matériels et immatériels	500.000 EUR
	le montant légal est au moins égal à la valeur de reconstruction de l'immeuble, lorsque la valeur de reconstruction de l'immeuble est inférieure à 500.000 EUR (*), et à 500.000 EUR (*) lorsque la valeur de reconstruction dépasse 500.000 EUR (*)

(*) lié à l'indice ABEX du premier semestre 2007 (648)

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE:

Nom	Baloise Belgium nv
Situation:	Posthofbrug 16
Ville/commune	2600 Antwerpen
Agrée par la BNB sous le numéro	0096
Contact	saferbusinessbe@baloise.be

CETTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LE PROJET SUIVANT:

Situation	Rue Tremouroux 118
Code postal	1360
Ville/commune	Orbais
Description de la nature de travaux	Transformation d'un ancien home en 35 appartements
Références cadastrales	25081B0065/00L000
Référence permis d'urbanisme	1.778.511/Pu n°2020.07/JS/hm
Permis délivré le	17/12/2020

la RC Décennale au sens des articles 1792 et 2270 du Code Civil de(s) l'entrepreneur(s), architecte(s) et/ou autre(s) prestataire(s) du secteur de la construction ainsi que celle de ses (leurs) préposés et sous-traitants, est couverte conformément à la Loi du 31 mai 2017 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité décennale des entrepreneurs, architectes et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers et portant modification à la Loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte et à ses arrêtés d'exécution.

La couverture vaut pour une durée de 10 ans à partir du jour de l'agrégation des travaux.
Cette attestation est cessible à tout nouveau propriétaire de l'immeuble concerné.

Sont exclus de la couverture:

1. Sont exclus de la couverture:
2. les dommages résultant de lésions corporelles;
3. les dommages d'ordre esthétique;

4. les dommages immatériels purs;
5. les dommages apparents ou connus par l'assuré au moment de la réception provisoire;
6. les dommages résultant d'une pollution non accidentelle;
7. les dommages résultant des modifications et/ou améliorations apportées à l'immeuble après sinistre;
8. des dommages matériels et immatériels inférieurs à 2.500 EUR, liés à l'indice ABEX du premier semestre 2007;
9. les dommages qui sont indemnisés dans le cadre de la législation relative à l'indemnisation des dommages causés par le terrorisme.

Les exclusions prévues par la Loi du 4 avril 2014 relative aux assurances restent également d'application.

L'assureur confirme que les informations reprises sur la présente attestation d'assurance sont conformes aux dispositions de la Loi du 31 mai 2017 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité décennale des entrepreneurs, architectes et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers et portant modification à la Loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte et à ses arrêtés d'exécution.

Faite à Anvers, le 22/02/2021.

Pour Baloise Belgium SA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henk Janssen', with a large, sweeping flourish extending from the end of the name.

Henk Janssen
CEO